

COMMUNE DE MAYNAL JURA

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUN 2022 A 20 HEURES

DATE DE CONVOCATION : 02/06/2022 - DATE D’AFFICHAGE : 09/06/2022

Membres présents : Christian BUCHOT, René ROUTHIER, Sylvain LÉONARD, Jacques MOREY, Patrick COMPAGNON, Dominique GUICHON, Laurent MICHEL, Gaëlle BERNIER, Isabelle DEVAL, Josette COMTET,

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Josette COMTET

→ AJOUTS A L’ORDRE DU JOUR

Le Maire demande au Conseil Municipal d’accepter d’ajouter les points suivants à l’ordre du jour :

- Modification des statuts de la CCPJ concernant l’assainissement non collectif,
- Achat d’un ordinateur portable pour le secrétariat de mairie.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des présents, accepte ces ajouts.

→ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 22/03/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des présents, approuve le compte-rendu de la réunion du 22/03/2022.

→ MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPJ – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

EXPOSE

La dernière révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux et d’Assainissement (SMEA) a été approuvée par délibération du Comité Syndical en date du 04 avril 2022, Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal de chaque membre du SMEA dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire, En cas d’approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Après avoir entendu l’exposé, le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°82-213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n°92-125 du 06/02/1992 relative à l’administration territoriale de la République,
VU la loi n°99-586 du 12/07/1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
VU la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
VU la délibération approuvant la modification des statuts du SMEA Beaufort du 04/04/2022,
VU le projet de statuts à intervenir,

DELIBERE A L’UNANIMITE DES PRESENTS :

- **APPROUVE** la modification des statuts incluant le retrait de la compétence assainissement non collectif du SMEA de Beaufort,
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision et de signer toute pièce nécessaire à sa réalisation.

→ ACHAT D'UN ORDINATEUR PORTABLE POUR LE SECRETARIAT DE MAIRIE

Le matériel informatique du secrétariat de mairie étant devenu obsolète, il est nécessaire de le changer.

Après avoir consulté les différents devis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTE** le devis de la société XEFI d'un montant de 1 102.70 € HT pour l'achat d'un ordinateur portable,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cet achat.

→ ADHESION A PEFC (PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DES CERTIFICATIONS FORESTIERES)

Le Maire propose au Conseil Municipal de participer au programme de reconnaissance des certifications forestières en adhérant au PEFC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec 9 voix pour et 1 abstention :

- **DECIDE** d'adhérer au PEFC Bourgogne Franche-Comté et s'engage pour une durée de 5 ans.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette adhésion.

→ LOCATION DE LA SALLE DES FETES POUR ASSOCIATIONS DIVERSES

Suite aux demandes de locations de la salle des fêtes de la part des diverses associations pour effectuer des cours ou autres, le Maire demande au Conseil Municipal de fixer un tarif spécifiques pour ces locations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- **FIXE** les tarifs suivants pour les associations:
30 € la séance (sans chauffage),
40 € la séance (avec chauffage),
30 € la séance si location toute l'année (du 1^{er} septembre au 30 juin).
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ces tarifs.

→ TOURS DE GARDE DES ELECTIONS LEGISLATIVES

Le Conseil Municipal organise les tours de garde de l'urne pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022,

→ VOIE DE PUBLICATION DES ACTES COMMUNAUX

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de MAYNAL afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir les modalités suivantes de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité sous forme électronique sur le site internet de la commune ainsi que par voie d'affichage papier sur les panneaux d'affichage

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

→ AFFAIRES DIVERSES

Le Maire informe le Conseil Municipal de la souscription d'un emprunt de 150 000 € auprès de la Banque Populaire comme décidé dans le vote du budget 2022.

**Le Maire,
Christian BUCHOT**

